AGRESSION D'UN ENSEIGNANT

Rassemblement de solidarité à l'USTO d'Oran

Hier matin, une trentaine d'enseignants de l'Université USTO d'Oran ont répondu présents à l'appel du Syndicat des enseignants du supérieur solidaires (SESS) qui, au passage, attend toujours que le ministère du Travail lui délivre le récépissé de l'agrément, afin de manifester leur solidarité à l'encontre d'un de leurs collègues, agressé le mois dernier par un étudiant.

Ce rassemblement, même s'il n'a pas drainé beaucoup de monde, entend porter à l'opinion publique le grave problème de violence récurrent qui mine les relations et le fonctionnement des établissements universitaires. Si, dans le cas présent, l'enseignant exerçant au département de génie mécanique de l'USTO a déposé une plainte au commissariat, et l'étudiant exclu pour deux années, ce phénomène de violence fait véritablement peur. Dans un communiqué émanant du SESS, il est ainsi expliqué les raisons de l'action d'hier «en solidarité avec notre collègue Noureddine Abdelkader du département de génie mécanique qui a été victime d'une agression par un étudiant lors d'un examen. Sans nul doute, le cas de notre collègue n'est pas unique au sein de l'USTO-MB ou au sein d'autres établissements universitaires». Et de juger l'état d'esprit et le climat régnant en expliquant toujours que «certains de nos collègues appréhendent de plus en plus, avec la peur au ventre, la participation à des surveillances d'examen. Cette violence qui prend plusieurs formes imprègne de plus en plus les relations au sein des établissements universitaires», peut-on lire.

Pour les enseignants, l'augmentation des cas d'agressions ciblant même les femmes universitaires est à rapprocher «de la décrépitude de l'enseignement supérieur», nous dit-on du côté des syndicalistes, avec la prédominance de l'administratif, de l'arbitraire sur le pédagogique.

Dès lors, les protestataires lancent un appel pour lutter contre les dérives au sein des établissements universitaires et de citer pêle-mêle les plagiats, les trafics lors des concours des examens, et d'évoquer pour cela la nécessité de la construction d'un syndicat fort et autonome.

Fayçal M.

GUELMA

Descente chez deux dealers à la cité Aïn Defla

Les éléments de la brigade anti-drogue de la police judiciaire de la wilaya de Guelma ont arrêté cette semaine deux revendeurs de kif traité et de psychotropes, a rapporté un communiqué émanant de la Sûreté de wilaya. Les enquêteurs ont mis en place la surveillance d'un kiosque à la cité Aïn Defla, sur les hauteurs de la ville, où étaient censés se trouver ces deux trafiquants de drogue.

Après avoir eu confirmation de la présence du suspect et son complice, les policiers ont procédé à leur interpellation.

Lors de la perquisition, ils ont notamment découvert 235 grammes de kif traité, dissimulés dans un sachet plastique et 100 comprimés psychotropes.

Une somme d'argent importante provenant probablement de la vente des stupéfiants a également été saisie, précise le communiqué de la police.

Les deux prévenus, âgés de 25 et 31 ans, tous deux originaires de Guelma ont été présentés dimanche au magistrat instructeur près le tribunal de Guelma, qui les a placés sous mandat de dépôt. Ils sont poursuivis pour détention et commercialisation de kif et de psychotropes, précise-t-on de même source.

Noureddine Guergour

TLEMCEN

Béni Mester, les élus exigent le départ du maire

Cette petite commune fait encore parler d'elle. Cette fois-ci, ce n'est pas les citoyens qui sont impliqués dans cette nouvelle crise, mais les membres élus du conseil communal, qui réclament le départ du président de l'APC de Béni Mester.

Cela fait longtemps que la crise couvait, mais ces derniers jours, le malaise qui règne au niveau de cette commune de la daïra de Mansourah ne laisse personne indifférent. Dans un communiqué remis à la presse, signé par les six membres de la commission exécutive, ces derniers font part de leurs griefs et reprochent au maire sa mauvaise conduite, les prises de décisions individuelles, tout en évoquant le non-respect du code de marché.

Selon toujours les auteurs du communiqué, le président de l'APC de Béni Mester a provoqué un certain malaise parmi la population et parfois même des mécontents parmi les jeunes, qui ont manifesté à maintes reprises leur colère, notamment dans les villages Zelboun et Aïn-Douz qui ont vécu de graves troubles, lors de la journée du 16 janvier dernier. D'autres accusations, très graves, sont contenues dans le communiqué et les signataires de la pétition engagent leur entière responsabilité morale et juridique et se disent prêts à travailler avec une commission d'enquête. Les membres élus de cette commission exécutive, signataires, sont Nourredine Saïd, vice-président (Ahd 54) et cinq autres membres appartenant à d'autres formations politiques (FLN, RND PT, FNA). Les citoyens de cette petite commune, à leur tour, demandent au chef de l'exécutif d'intervenir et de prendre les décisions qui s'imposent dans les plus brefs délais et ce, pour ramener le calme à Béni Mester.

M. Zenasni

BÉJAÏA

Les habitants de plusieurs villages assiègent le siège de la Wilaya

Après avoir fermé le siège de leur municipalité depuis près d'un mois pour dénoncer «l'injuste» répartition du plan de développement communal (PCD) entre les différentes cités de la commune, les habitants de plusieurs villages de Béni Djellil ont assiégé, hier, le siège de la wilaya avec les mêmes mots d'ordre et interpeller la première autorité de la wilaya sur la prise en charge de leurs préoccupations sociales. Par leur rassemblement devant le siège de la Wilaya, les villageois protestataires réclament l'intervention du wali pour faire associer le mouvement associatif local à savoir les comités des villages et de quartiers de leur commune pour l'élaboration et la répartition des PCD au sein de leur APC avant de les approuver par une délibération conformément à la loi, chose qui n'a pas été faite», se plaignent des villageois.

Les manifestants entendent aussi réitérer leur exigence de faire «réviser les PCD , demander aux élus communaux de se conformer à la loi et réclamer du wali de faire respecter les arrêtés et autres décisions du gouvernement en matière de répartition des PCD», a déclaré un membre du collectif des villages protestataires. Par ailleurs, des habitants des autres villages qui n'ont pas pris part à l'action des protestataires n'ont pas manqué d'appeler «leurs frères de la commune à la raison pour la réouverture du siège de leur APC pour le paiement des employés sans salaires depuis un mois».

«Ces villageois ont aussi appelé à un dialogue avec les autorités de leur municipalité pour le dénouement de la crise et satisfaire les doléances des protestataires».

A. Kersani

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LA GARANTIE DES BIENS ET DES SERVICES À MOSTAGANEM

Tout pour protéger le consommateur

La Direction de la concurrence et des prix (DCP) de wilaya, en collaboration avec la Chambre de commerce du Dahra, a organisé hier lundi une journée d'étude sous le thème : la garantie des biens et des services.

Les opérateurs économiques sont désormais tenus de garantir les biens et les services au consommateur en vertu d'un arrêté ministériel daté du 3 octobre 2004. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la protection du consommateur.

La liste des produits à garantir comporte des biens de produits électroménagers, électroniques, électriques, des biens informatiques et bureautiques, des biens de soins, de jouets et des biens d'équipements divers. Le client bénéficie de plein droit d'une durée de garantie dont la validité est de 6 mois à 2 ans.

Ainsi à l'achat d'un produit, le consommateur bénéficie de plein droit d'une garantie légale de conformité selon le contrat établi, un certificat de garantie lui est remis comportant la nature du produit vendu, le coût et la durée de garantie. En cas où le produit est endommagé, le client pourra le réparer chez un opérateur de son choix aux frais du commerçant. Cependant, si le vendeur professionnel n'exécute pas la garantie du bien vendu, alors il sera passible d'une amende de 50 000 DA à 100 000 DA.

A signaler qu'avant d'entamer l'ouverture de cette journée d'étude, les participants ont reçu une panoplie de produits nécessitant la garantie et des prospectus explicatifs sur les règles juridiques relatives à la vente des biens dans le but d'assurer au commerçant une garantie conforme au contrat réel.

A. B.

AÏN DEFLA

Les droits de l'Homme et la liberté d'expression en débat à la cour de justice

Dans le cadre de la Journée arabe des droits de l'Homme, célébrée le 16 mars de chaque année, une conférence-débat a été tenue au niveau de la Cour de Aïn Defla, conférence présidée par le président de cette institution assisté de 2 autres magistrats et à laquelle ont pris part juges, avocats procureurs et plusieurs confrères de la presse écrite et parlée.

Le président de la Cour, avant d'ouvrir le débat et donner la parole aux intervenants, a rappelé les différents textes qui légifèrent ces droits depuis la Déclaration universelle de 1789 en passant par la Convention de 1948, et notamment les articles de lois ayant trait aux libertés individuelles et collectives. Il a rappelé que ces droits doivent être reconnus et respectés et dont doit jouir l'homme depuis son état embryonnaire, le droit à la vie, à la protection, le droit de l'enfant, sa prise en charge, son éducation son instruction, son information, le respect de ses croyances, de ses pratiques religieuses, de ses opinions, le droit de les exprimer, le droit de manifester, de revendiquer.

Le conférencier a aussi rappelé que ces droits sont spécifiés dans chaque société dans le cadre constitutionnel qui, lui, consacre les constantes de chaque société. Cependant, a-t-il précisé, ces droits ne doivent pas être absolus et doivent respecter la liberté des autres, ce qui implique que ces droits sont assujettis à des limites.

Plusieurs questions ont été soulevées par des intervenants, tant magistrats que journalistes présents. Il a été question d'un phénomène auquel des citoyens sont confrontés et en pâtissent quasi quotidiennement, à savoir des routes coupées à la circulation par d'autres citoyens qui revendiquent certains droits, à tort ou à raison. Il s'en suit de ce fait qu'il se produit des situations où les uns empiètent sur le droit des autres. Cependant, le président a conseillé de faire prévaloir le dialogue pour solutionner ce genre de conflits. A ce sujet, il a été rappelé qu'à maintes reprises, les auteurs de ces dépassements ont été interpellés et reconnus coupables et condamnés.

A cela, il a été répondu que, certes, il existe des mesures de répression dans le cas des dépassements, mais il existe aussi les mesures préventives. A ce sujet, comme mesures préventives, il a été évoqué le rôle que doivent jouer les autres institutions pour installer et développer cette notion de liberté «bien comprise», institutions telles que l'école, la mosquée, la famille, les forces de l'ordre, les magistrats, qui, ensemble chacune en ce qui la concerne, de prendre part à promouvoir cette culture de la liberté et des libertés.

Un intervenant a demandé que soit précisé le concept de la «diffamation», le président de la Cour a alors rappelé toute l'armada de textes législatifs qui précisent et affinent les contours de ce délit. Un autre intervenant a soulevé le problème de la caricature. Pour le magistrat, la caricature reste un moyen d'expression comme les autres et donc soumise aux mêmes textes de droit d'expression. Il a aussi été soulevé la question du délit blasphématoire. Il est considéré comme une atteinte flagrante à l'une des constances consacrées par la Constitution, son auteur et les peines prévues par la loi.

Toutefois a-t-on précisé que l'instance judiciaire ne peut s'autosaisir et ne peut donc intervenir qu'a la suite de plaintes dûment déposées. Cependant, il a été précisé que dans certains cas quand cette même instance est informée, elle a le droit d'intervenir et de diligenter une enquête et de prendre les décisions prescrites par les textes de loi.

Pour ce qui est des délits de presse, le magistrat conférencier a incité les procureurs de la République et les juges de s'informer, de se former et d'appréhender toutes les facéties du problème. A propos de l'accès à l'information, il a été dit que les procureurs de la République pouvaient donner des informations concernant certaines affaires sans toutefois que ces informations puissent gêner ou entraver l'enquête en cours.

Karim O.